

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JANVIER 2017

L'an deux mille Dix Sept et le Trois Janvier à 19 heures 08 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

Présents : Mesdames Raymonde CHABERT, Jeanine GARCIA, Sabine LESCHEVIN, Florence PARENT, Nicole RULLAN ; Messieurs Philippe BREGLIANO, Julien DEMONCHAUX, Michaël LATZ, Sébastien MAEIS, Fabien MISTRE, Guillaume ROUSTAN.

Excusé(s) :

Absent(s) :

Monsieur Guillaume ROUSTAN a été élu secrétaire

N°2017/001

Election d'un nouvel adjoint au maire suite à la délibération 2016/080

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2014/026 du 29 mars 2014 portant création de quatre postes d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal du 29 mars 2014 relatif à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2014/062 du 1^{er} avril 2014 donnant délégation de fonction et de signature du maire au 2^{ème} adjoint au Maire,

Vu la délibération 2016/080 du 04 octobre 2016 par laquelle le Conseil a décidé de ne pas maintenir Monsieur Jacques VINCENT dans ses fonctions d'adjoint au maire

Considérant la vacance du poste de 2^{ème} adjoint au maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant du 2^{ème} adjoint au Maire,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le 4^{ème} et dernier rangs des adjoints au Maire,

PROCEDE à la désignation du 4^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Madame Florence PARENT...

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JANVIER 2017

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Madame Florence PARENT 10 voix

Madame Florence PARENT est désigné en qualité de 4ème adjointe au maire

Le tableau des adjoints au maire est ainsi modifié

Qualité	NOM PRENOM	RANG
Mme	Nicole RULLAN	1 ^{ère} adjointe
Mr	Guillaume ROUSTAN	2 ^{ème} adjoint
Mr	Fabien MISTRE	3 ^{ème} adjoint
Mme	Florence PARENT	4 ^{ème} adjointe

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

N°2017/002

Délégation de service public pour l'exploitation d'un débit de boissons sur la place du Général de Gaulle dans un local appartenant à la Mairie de Correns, anciennement exploité par l'Association du Cercle de l'avenir. Choix du délégataire

Monsieur le Maire expose que par délibération 2016/084 du 08 novembre 2016 avait été adopté le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation d'un débit de boissons sur la place du Général de Gaulle dans un local appartenant à la Mairie de Correns, anciennement exploité par l'Association du Cercle de l'avenir, et autorisé le lancement de la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de service public.

Il rappelle également que dans la délibération sus mentionnée, un groupe d'élus avait été désigné pour analyser les offres et entamer les négociations.

Il rappelle qu'en vertu des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1411-12, il a été mis en place une procédure simplifiée.

Il informe le Conseil que la commune a mis en œuvre les mesures de publicité appropriées. L'appel d'offre a fait l'objet de parution dans

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JANVIER 2017

- VAR-MATIN parution du 23 novembre 2016
- TPBM parution du 23 novembre 2016

Le dossier a également été mis en ligne sur les sites suivants :

- E-marchéspublics.com le 18/11/2016
- Sur le site de la commune le 18/11/2016

Le dossier de consultation a également été adressé à l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie qui la mis en ligne sur son site et a informé ses adhérents.

L'Association du Cercle de l'Avenir a communiqué l'état de l'actif qui sera repris par la mairie pour un montant de 15 314 €uros (annexé à la présente délibération), et remettra l'exploitation de la Licence IV (grande licence) à la commune.

A l'issue de cette procédure, qui s'est déroulée conformément aux dispositions des articles précités, des négociations ont été entamées avec la SARL L'OUSTAOU DE L'AVENIR.

En termes de respect du cahier des charges, de garanties et moyens mis en œuvre, des modalités de fonctionnement, des conditions d'ouverture, de la démarche bio, de la démarche de promotion des produits du village et de la cohérence et solidité financière, l'offre de la SARL L'OUSTAOU DE L'AVENIR est adaptée à la demande de la commune.

L'offre de la SARL L'OUSTAOU DE L'AVENIR a donc été retenue pour la délégation de service public pour l'exploitation du débit de boissons sur la place du Général de Gaulle d'une durée de cinq ans.

Il est précisé que la commune et l'Association du Cercle de l'Avenir feront un inventaire contradictoire du stock après le 31 décembre 2016 qui sera valorisé à la dernière valeur d'achat et qui sera acquis par la commune.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce choix au vu :

- de la liste présentant les candidats admis à présenter une offre,
- de l'analyse des propositions des candidats ayant présenté une offre,
- de la note motivant le choix du délégataire et l'économie générale du contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le choix du délégataire et la convention de délégation,

APPROUVE les termes du contrat de délégation de service public et des documents qui y sont annexés,

AUTORISE le Maire à signer ce contrat ainsi que toutes les pièces y afférentes,

APPROUVE le rachat par la commune de l'actif et du stock à l'Association du Cercle de l'Avenir.

DIT que le montant de l'actif est annexé à la présente délibération et que le montant du stock sera fixé contradictoirement.

APPROUVE de recéder le stock au délégataire pour une valeur identique

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JANVIER 2017

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017 de la commune.

PRECISE que les recettes de la redevance seront imputées au chapitre 75 « autres produits de gestion courante », article 757 « redevances versées par les fermiers et les concessionnaires » du budget.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19H26